



**Assemblées des
États membres
de l'OMPI**
63^e série
de réunions

Liste des décisions - 2022



PRÉFACE

[La soixante-troisième série de réunions des assemblées](#) et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 14 au 22 juillet 2022.

Le présent document¹ contient la liste des décisions² adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, selon que de besoin. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 193 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre [25 autres traités de propriété intellectuelle](#), dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions, qui ont lieu pendant l'été, permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la soixante-troisième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 22 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/63/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

¹ Ce document peut être consulté en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.

² Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS

Mme l'Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova), présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la soixante-troisième série de réunions des assemblées de l'OMPI le 14 juillet 2022.

Document : [A/63/INF/1 Rev.](#) (Renseignements d'ordre général).

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents : [A/63/1](#) (Ordre du jour unifié) et [A/63/2](#) (Liste des documents).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l'ordre du jour tel que proposé dans le document A/63/1 Prov.4 (ci-après dénommé "ordre du jour unifié"). L'ordre du jour unifié a été adopté à la suite d'un vote par 12 voix "pour", 65 "contre" et 71 "abstentions" sur une proposition visant à supprimer le point 19 du projet d'ordre du jour, tel que proposé dans le document A/63/1 Prov.4."

POINT 3 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : [Déclaration](#) du Directeur général

Le Directeur général, M. Daren Tang, a présenté son rapport annuel aux assemblées.

POINT 4 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 125 États (dont neuf au nom de groupes d'États), et par des représentants d'un observateur, de quatre organisations intergouvernementales et de neuf organisations non gouvernementales. Elles sont reproduites dans l'annexe I du document [A/63/10](#) et publiées sur une [page Web consacrée aux assemblées](#).

POINT 5 : ÉLECTION DU BUREAU

Document : [A/63/INF/2](#) (Bureaux).

Décision : "Les membres des bureaux ci-après ont été élus :

"Le Comité de coordination de l'OMPI
Président : Alfredo Suescum Alfaro (M.) (Panama)
Vice-président : Taeho Lee (M.) (République de Corée)
Vice-présidente : Vivienne Katjiuongua (Mme) (Namibie)

"Comité exécutif de l'Union de Paris
Présidente : Ainna Vilengi Kaundu (Mme) (Namibie)
Vice-président : Fayssal Allek (M.) (Algérie)

"Comité exécutif de l'Union de Berne
Président : Ahmed Al-Sulaiti (M.) (Qatar)
Vice-présidente : Anna Vuopala (Mme) (Finlande)
Vice-présidente : Laura Hammel (Mme) (États-Unis d'Amérique)

Informations supplémentaires : La liste actuelle des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/63/INF/2.

Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 22 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour

un mandat de deux ans). Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année. Les assemblées, à l'occasion de leur soixante-troisième série de réunions, ont modifié le cycle d'élection des membres de bureaux (président et vice-présidents) visé à l'article 9.2) des Règles générales de procédure, de sorte que leur mandat commence à courir à l'issue de la dernière séance de la session au cours de laquelle leur élection a eu lieu (voir les informations fournies au titre du point 8 de l'ordre du jour). Afin de faciliter le passage au nouveau cycle d'élection, les assemblées de l'OMPI ont également décidé que les membres de bureaux en exercice lors des assemblées 2022 de l'OMPI, notamment les membres nouvellement élus, président leurs séances respectives lors des assemblées 2023.

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : [A/63/3 Rev.](#) (Admission d'observateurs).

Décision : Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations suivantes :

- “a) Organisations non gouvernementales internationales :
- i) Global Expert Network on Copyright User Rights (User Rights Network); et
 - ii) Conseil de l'innovation.
- “b) Organisations non gouvernementales nationales :
- i) American Arab Intellectual Property Association (AAIPA);
 - ii) Argentine Management Society of Actors and Performers (SAGAI);
 - iii) Association pour le devenir des autochtones et de leur connaissance originelle (ADACO);
 - iv) Association chinoise pour les marques (CTA);
 - v) Digital Law Center (Centre de droit du numérique ou DLC);
 - vi) Hiperderecho;
 - vii) InternetLab Research Association in Law and Technology (InternetLab);
 - viii) Italian Industrial Property Consultants Institute (OCPI); et
 - ix) Association chinoise de la protection par brevet (PPAC).”

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec [les observateurs](#). À la suite de cette décision, l'OMPI a actuellement 199 ONG internationales et 96 nationales admises en tant qu'observateurs. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions pertinentes des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

POINT 7 : PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2023

Document : [A/63/4](#) (Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2023 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne).

Décision : “Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté le texte des annexes I et II; le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté le texte de l'annexe III; le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté le texte de l'annexe IV du document A/63/4.”

Informations supplémentaires : Conformément à la Convention instituant l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI établit formellement le projet d'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et de la Conférence de l'OMPI. De même, le Comité exécutif de

l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne établissent les projets d'ordre du jour de leurs assemblées respectives. Les sessions ordinaires de ces organes ont lieu tous les deux ans (la prochaine en 2023) et, en vertu d'un point standard de l'ordre du jour de l'année précédente, les États membres complètent les formalités prescrites. Les annexes mentionnées dans la décision de la soixante-troisième série de réunions des assemblées comprennent les projets d'ordre du jour des sessions 2023 des organes susmentionnés, qui seront complétés par d'autres points avant la convocation de ces sessions.

POINT 8 : NOUVEAU CYCLE D'ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX DES ASSEMBLÉES ET AUTRES ORGANES DE L'OMPI

Document : [A/63/5 Rev.](#) Nouveau cycle d'élection des membres des bureaux des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI).

Décision : "Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

- "i) ont modifié le cycle d'élection des membres de bureaux (un président et deux vice-présidents) visé à l'article 9.2) des Règles générales de procédure, de sorte que leur mandat commence à courir à l'issue de la dernière séance de la session au cours de laquelle leur élection a eu lieu;
- "ii) ont facilité le passage au nouveau cycle d'élection, de sorte que les membres de bureaux en exercice lors des assemblées 2022 de l'OMPI président leurs séances respectives lors des assemblées 2023 de l'OMPI;
- "iii) ont adopté les modifications des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers concernés, qui sont reproduites dans les annexes du document A/63/5 Rev., en application de la décision énoncée au point i), et les modifications proposées décrites aux paragraphes 12 à 14;
- "iv) ont demandé au Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers en vue d'actualiser les références linguistiques et d'apporter d'autres révisions nécessaires et de présenter les modifications proposées aux assemblées de l'OMPI lors de leurs sessions de 2023."

Informations complémentaires : Les assemblées ont modifié le cycle d'élection des membres de bureaux (président et vice-présidents) visé à l'article 9.2) des Règles générales de procédure, de sorte que leur mandat commence à courir à l'issue de la dernière séance de la session au cours de laquelle leur élection a eu lieu, et ont adopté les modifications correspondantes des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers concernés, afin de codifier cette nouvelle pratique. Les assemblées ont également saisi l'occasion de moderniser ces règles et règlements sur certains points, y compris, entre autres révisions, l'utilisation d'un langage non genré. Le Secrétariat présentera, ainsi qu'il a été demandé, les modifications supplémentaires proposées aux assemblées de 2023.

POINT 9 : RAPPORTS DES COMITÉS DE L'OMPI

i) Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)

Document : [WO/GA/55/1](#) (Rapport sur le SCCR).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI

- "i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/55/1) et
- "ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/55/1."

Informations supplémentaires : Selon le rapport, l'ordre du jour du SCCR s'est penché sur les questions suivantes pendant l'année écoulée : i) la protection des organismes de radiodiffusion; ii) les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives; iii) les

limitations et exceptions en faveur des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps; iv) l'analyse du droit d'auteur relatif à l'environnement numérique; v) le droit de suite; vi) la protection des droits des metteurs en scène et vii) le droit de prêt public. Le SCCR est provisoirement convenu de se réunir du 13 au 17 mars 2023.

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

Document : [WO/GA/55/2](#) (Rapport sur le SCP).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)" (document WO/GA/55/2)."

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP, à sa trente-troisième session en décembre 2021, a poursuivi ses discussions sur les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Après sa trente-quatrième session en septembre 2022, le SCP a provisoirement convenu de se réunir du 16 au 20 octobre 2023.

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

Documents : [WO/GA/55/3](#) et [WO/GA/55/3 Corr.](#) (Rapport sur le SCT).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)' (documents WO/GA/55/3 et WO/GA/55/3 Corr.)."

Informations supplémentaires : La prochaine session du SCT est provisoirement prévue du 2 au 6 octobre 2023.

iv) Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

Documents : [WO/GA/55/4](#) (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)) et [WO/GA/55/11](#) (Proposition visant à faire progresser le programme de travail de l'OMPI en matière d'établissement de normes sur les questions des ressources génétiques associées aux savoirs traditionnels et du traité sur le droit des dessins et modèles).

Décision : (voir ci-dessous)

v) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

Document : [WO/GA/55/5](#) (Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/55/5)."

Informations supplémentaires : Le document WO/GA/55/5 contient les résumés établis par le président des deux dernières sessions du CDIP, tenues entre novembre 2021 et mai 2022. Ces résumés rendent compte des principales décisions prises par le CDIP concernant tous les documents et toutes les questions qu'il a examinés. Le document WO/GA/55/5 contient en outre

le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, présenté à la session de mai 2022 du CDIP. Les prochaines sessions du CDIP sont provisoirement prévues du 24 au 28 avril 2023 et du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023.

vi) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

Documents : [WO/GA/55/6](#) (Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)) et [WO/GA/55/11](#) (Proposition visant à faire progresser le programme de travail de l'OMPI en matière d'établissement de normes sur les questions des ressources génétiques associées aux savoirs traditionnels et du traité sur le droit des dessins et modèles).

Décision : (voir ci-dessous)

Informations supplémentaires : Les prochaines sessions de l'IGC sont provisoirement prévues du 27 février au 3 mars 2023, du 5 au 9 juin 2023 et du 4 au 8 septembre 2023.

vii) Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Document : [WO/GA/54/11](#) (Rapport sur le CWS).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)" (document WO/GA/55/7)."

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le CWS s'est penché sur les questions suivantes pendant l'année écoulée, à savoir : i) l'adoption d'une nouvelle norme ST.91 sur les objets tridimensionnels (3D) numériques, et les révisions de cinq normes existantes; ii) l'établissement et l'examen de deux documents de travail, à savoir l'amélioration des métadonnées relatives aux œuvres orphelines protégées par le droit d'auteur et le Livre blanc sur la chaîne de blocs dans l'écosystème de la propriété intellectuelle, qui est désormais publié sur le [site Web de l'OMPI](#); iii) l'élaboration de nouvelles normes de l'OMPI pour répondre aux nouvelles exigences telles que la transformation numérique et l'utilisation possible des technologies émergentes, y compris la chaîne de blocs; et iv) l'appui effectif à la mise en œuvre des normes par les offices de propriété intellectuelle et les déposants, y compris la mise au point et la diffusion d'outils informatiques, notamment la [suite logicielle WIPO Sequence](#), pour appuyer la mise en œuvre mondiale de la norme ST.26 de l'OMPI à compter du 1^{er} juillet 2022. La prochaine session du CWS est provisoirement prévue du 4 au 8 décembre 2023.

En ce qui concerne le point 9.vi) de l'ordre du jour, intitulé "Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)", et le 9.iv) de l'ordre du jour, intitulé "Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)", l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé ce qui suit :

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

"À sa cinquante-quatrième session (25^e session ordinaire) tenue en octobre 2021, l'Assemblée générale de l'OMPI, a approuvé le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2022-2023, tel qu'il figure dans le document WO/GA/54/10, tendant à accélérer ses travaux, en s'appuyant sur les activités qu'il a réalisées, à combler les lacunes existantes et à parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles, dans le but de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux propres à

garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions tenues en 2022, l’IGC a mené à bien les sessions consacrées aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels connexes qu’il était prévu de tenir pendant l’exercice biennal 2022-2023. Au cours des deux sessions, des progrès considérables ont été réalisés et une grande convergence de vues a été obtenue sur le document WIPO/GRTKF/IC/43/5 (le Texte du président sur le projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques) en tant que point de départ ciblé, efficace et équilibré aux fins d’un renforcement de l’action. Sur cette base, l’Assemblée générale de l’OMPI :

- “a) a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion d’un instrument juridique international concernant la propriété intellectuelle, les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, sur la base du document WIPO/GRTKF/IC/43/5 et de toute autre contribution des États membres conformément au paragraphe d) ci-dessous, qui se tiendra au plus tard en 2024;
- “b) a décidé de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d’établir les modalités d’organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d’invitation, ainsi que tout autre document ou question d’organisation concernant la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
- “c) a pris acte avec gratitude de la proposition de l’Afrique du Sud d’accueillir la conférence diplomatique au plus tard en 2024;
- “d) a chargé l’IGC de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;
- “e) est convenue que le document WIPO/GRTKF/IC/43/5, texte du président sur un *projet d’instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques*, constituera le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par l’IGC conformément au point d) ci-dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique;
- “f) est convenue de convoquer une session extraordinaire de l’Assemblée générale de l’OMPI (sous une forme hybride), si nécessaire, pour adopter les décisions et les travaux préparatoires en vue de la conférence diplomatique qui se tiendra au cours du second semestre de 2023, et de charger le Secrétariat de faire du document qui en résultera la proposition de base pour les dispositions de fond à examiner lors de la conférence diplomatique.

Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

“L’Assemblée générale :

- “a) a examiné le contenu du document WO/GA/55/4;

- “b) a décidé de convoquer une conférence diplomatique en vue de la conclusion et de l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles, qui se tiendra au plus tard en 2024;
- “c) a décidé de convoquer un comité préparatoire au cours du second semestre de 2023, afin d’établir les modalités d’organisation de la conférence diplomatique. Le comité préparatoire examinera à cette occasion le projet de règlement intérieur qui sera présenté pour adoption à la conférence diplomatique, la liste des personnes invitées à participer à la conférence, et le texte des projets de lettres d’invitation, ainsi que tout autre document ou question d’organisation concernant la conférence diplomatique. Le comité préparatoire approuvera également la proposition de base concernant les dispositions administratives et finales du traité;
- “d) a pris acte avec gratitude de la proposition de certains États membres d’accueillir la conférence diplomatique au plus tard en 2024;
- “e) a chargé le SCT de se réunir en session extraordinaire pendant cinq jours au cours du second semestre de 2023, avant le comité préparatoire, afin de continuer à combler les lacunes existantes à un niveau suffisant. Il est entendu que le comité préparatoire invitera les délégations et les observateurs;
- “f) est convenue que les documents SCT/35/2 et SCT/35/3, ainsi que la proposition examinée par l’Assemblée générale de l’OMPI en 2019, relatifs aux projets d’articles et de règlement d’exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels, constitueront le texte des articles de fond de la proposition de base pour la conférence diplomatique. Le comité préparatoire incorporera dans la proposition de base les autres accords conclus par le SCT conformément au point e) ci-dessus, étant entendu que tout État membre et la délégation spéciale de l’Union européenne pourront faire des propositions lors de la conférence diplomatique.

“L’Assemblée générale de l’OMPI a décidé de convoquer des conférences diplomatiques aux fins de la conclusion et de l’adoption d’instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que d’un traité sur le droit des dessins et modèles, au plus tard en 2024.”

POINT 10 : RAPPORTS D’AUDIT ET DE SUPERVISION

i) Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Documents : [WO/GA/55/8](#) (Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI) et [A/63/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/55/8).”

Informations supplémentaires : L’OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu’il a tenues durant l’année écoulée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : le Plan de supervision interne et les résultats du programme de travail; l’examen des états financiers vérifiés pour 2021 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la gestion des risques et les contrôles internes, le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; l’examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et la fourniture d’un avis à ce sujet; les discussions avec le médiateur et l’assistance fournie aux organes de gouvernance.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : [A/63/6](#) (Rapport du vérificateur externe des comptes) et [A/63/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : “Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/63/6).”

Informations supplémentaires : Les états financiers de 2021 de l’OMPI ont donné lieu à une opinion d’audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d’audit complet de l’OMPI, conformément au Règlement financier de l’OMPI et à son règlement d’exécution.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : [WO/GA/55/9](#) (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)) et [A/63/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)” (document WO/GA/55/9).”

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les questions importantes et les recommandations de supervision jugées prioritaires, les activités d’enquête, l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 11 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Document : [A/63/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget)

Décision : “Les assemblées des États membres de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne : “i) ont pris note de la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/63/7); et “ii) ont approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu’elles figurent dans le même document.”

Informations supplémentaires : Ce point de l’ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du PBC, à l’exception des rapports sur l’audit et la supervision (couverts par le point 10). Le PBC est provisoirement convenu de se réunir du 22 au 26 mai 2023 et du 19 au 23 juin 2023.

POINT 12 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Documents : [WO/CC/81/INF/1](#) (Rapport annuel sur les ressources humaines) et [WO/CC/81/3](#) (Comité des pensions du personnel de l’OMPI).

Rapport annuel sur les ressources humaines

Décision : “Le Comité de coordination a invité le Secrétariat à inclure systématiquement dans son rapport annuel sur les ressources humaines des informations détaillées sur les mesures concrètes prises pour améliorer l’équilibre géographique des postes soumis à la répartition géographique, ainsi que la parité hommes-femmes dans tous les secteurs de l’OMPI et à tous les niveaux, y compris aux échelons supérieurs et au niveau de la haute direction.”

Comité des pensions du personnel de l'OMPI

Décision : “Le Comité de coordination de l'OMPI a élu M. Moncef Charaabi en qualité de membre du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour la période de quatre ans débutant le 1^{er} septembre 2022.”

Informations supplémentaires : Le rapport sur les ressources humaines porte sur l'ensemble des questions concernant les ressources humaines de l'OMPI qui doivent faire l'objet d'un rapport au Comité de coordination de l'OMPI et sur d'autres questions concernant le personnel qui intéressent les États membres. On trouvera dans ce rapport des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs liés à certaines de ces questions concernant le personnel et une brève présentation des politiques, initiatives et activités pertinentes qui sont alignées sur la stratégie de l'Organisation en matière de ressources humaines pour 2017 – 2021. Les renseignements figurant dans le rapport sont complétés par une brochure distincte sur les ressources humaines, contenant des données et des infographies essentielles relatives au personnel de l'OMPI, à la diversité, au recrutement des talents, au perfectionnement, à la formation et à la gestion de conflits.

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : [WO/CC/81/INF/2](#) (Rapport annuel du Bureau de la déontologie)

Informations supplémentaires : Le rapport met en lumière les activités menées par le Bureau de la déontologie dans les domaines suivants : i) conseils confidentiels au personnel et orientations, ii) activités de sensibilisation et de formation; iii) établissement de normes et de politiques; et iv) mise en œuvre des politiques attribuées au Bureau de la déontologie.

POINT 13 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Document : [WO/CC/81/2](#) (Amendements du Statut et Règlement du personnel)

Décision : “Le Comité de coordination de l'OMPI

“i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l'annexe I du document WO/CC/81/2; et

“ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués aux annexes II, III et IV du document WO/CC/81/2.”

Informations supplémentaires : Chaque année, des modifications du Statut et Règlement du personnel sont proposées au Comité de coordination de l'OMPI, respectivement pour approbation et pour notification. Le réexamen continu du Statut et Règlement du personnel permet à l'OMPI de maintenir un cadre réglementaire fiable qui s'adapte aux besoins et aux priorités en constante évolution de l'Organisation et les soutient, tout en étant alignés sur les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies.

POINT 14 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : [WO/GA/55/10](#) (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé ‘Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine’ (document WO/GA/55/10).”

Informations supplémentaires : Le document contient un rapport d'activité du Centre en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement litiges de propriété intellectuelle, qui porte notamment sur les activités menées en collaboration avec certains offices

de propriété intellectuelle en faveur des modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document fait observer qu'en 2021 le Centre a administré un nombre record d'affaires (5128) en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP); au total, le Centre avait administré plus de 57 000 litiges concernant plus de 100 000 noms de domaine.

POINT 15 : SYSTÈME DE MADRID

Document : [MM/A/56/1](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications qu'il est proposé d'apporter aux règles 3, 5 et 30 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes du document MM/A/56/1, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2022."

Informations complémentaires : La prochaine session du groupe de travail est provisoirement prévue du 13 au 17 novembre 2023.

POINT 16 : SYSTÈME DE LA HAYE

Document : [H/A/42/1](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté les propositions de modification des règles 21 et 26 du règlement d'exécution commun, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/42/1, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} avril 2023."

Informations complémentaires : Les modifications adoptées prévoient la publication, et, en conséquence, la notification officielle aux offices des parties contractantes désignées, de la constitution d'un mandataire, de la radiation de celle-ci et de la modification du nom ou de l'adresse d'un mandataire, y compris lorsque celles-ci ont lieu après l'enregistrement international, dans le Bulletin des dessins et modèles internationaux. La prochaine session du groupe de travail est provisoirement prévue du 4 au 6 décembre 2023.

POINT 17 : SYSTÈME DE LISBONNE

Document : [LI/A/39/1](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Lisbonne a adopté les modifications apportées au règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne concernant les appellations d'origine et les indications géographiques, telles qu'elles figurent dans l'annexe du document LI/A/39/1, leur date d'entrée en vigueur étant fixée au 1^{er} janvier 2023."

Informations supplémentaires : La prochaine session du groupe de travail est provisoirement prévue du 24 au 26 janvier 2023.

POINT 18 : ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BUDAPEST

Document : [BP/A/39/1](#) (Formules utilisées en application du Traité de Budapest).

Décision : En l'absence de M. Abdelsalam Mohamed Al Ali (Émirats arabes unis), vice-président de l'assemblée, M. Csaba Baticz (Hongrie) a été élu par l'Assemblée de l'Union de Budapest en qualité de président par intérim de l'assemblée.

“L'Assemblée de l'Union de Budapest

“i) a fixé le contenu de la formule BP/12, comme indiqué au paragraphe 8 du document BP/A/39/1);

“ii) a pris note du contenu du paragraphe 9 du document BP/A/39/1;

“iii) a indiqué les langues dans lesquelles les formules BP/4, BP/5, BP/6 et BP/9 sont rédigées, comme indiqué au paragraphe 11 du document BP/A/39/1; et

“iv) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du Traité de Budapest, telles qu'elles figurent à l'annexe II, afin qu'elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.”

Informations supplémentaires : La décision prise par l'Assemblée de l'Union de Budapest, d'une part, actualise les formulaires selon le Traité de Budapest de sorte qu'ils comprennent les adresses électroniques et le numéro de téléphone des déposants et des demandeurs d'échantillons de micro-organisme, et, d'autre part, étend les langues de certains formulaires et de certaines communications aux six langues de l'ONU, en ajoutant le chinois et l'arabe.

POINT 19 : ASSISTANCE ET APPUI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UKRAINE

Document : [A/63/8](#) (assistance et appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine).

Décision : “Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

“rappelant

“a) les principes, le but et les objectifs consacrés par la Charte des Nations Unies;

“b) le désir exprimé par les parties contractantes de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) “de contribuer à une meilleure compréhension et collaboration entre les États, pour leur profit mutuel et sur la base du respect de leur souveraineté et égalité”; et

“c) l'objectif de l'OMPI, tel qu'il est inscrit à l'article 3 de la convention susmentionnée, “de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, en collaboration, s'il y a lieu, avec toute autre organisation internationale”;

“rappelant aussi

“a) la résolution A/RES/ES-11/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 2 mars 2022 sur l'agression contre l'Ukraine, qui déplore dans les termes les plus vifs l'agression commise par la Fédération de Russie contre l'Ukraine en violation du paragraphe 4 de l'article 2 de la Charte et demande instamment aux organisations internationales de poursuivre leurs efforts pour désamorcer la situation actuelle; et

“b) la résolution A/RES/ES-11/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 24 mars 2022 sur les conséquences humanitaires de l'agression contre l'Ukraine;

“réaffirmant

“la souveraineté, l’indépendance, l’unité et l’intégrité territoriale de l’Ukraine à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues, qui s’étendent jusqu’à ses eaux territoriales;

“déplorant à cet égard

“la perte tragique de vies humaines, ainsi que l’impact sur les infrastructures de l’Ukraine, son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité, y compris les entreprises innovantes et créatives; les universités, les hôpitaux, les laboratoires et autres instituts de recherche et établissements d’enseignement; les musées, les bibliothèques, les archives et autres institutions culturelles; les organismes publics, y compris les offices de propriété intellectuelle et les centres d’appui, qui se sont produits dans toute l’Ukraine depuis le début de la guerre;

“ont demandé au Bureau international

“1. d’évaluer l’impact immédiat, à moyen et à long terme de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine, y compris les entreprises innovantes et créatives, les établissements d’enseignement, les instituts de recherche et les institutions culturelles, les organismes publics responsables de la protection et de l’application de la propriété intellectuelle et les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), ainsi que les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle en Ukraine par des personnes en dehors de l’Ukraine et les dépôts effectués dans le monde entier par des résidents ukrainiens;

“2. d’engager et de maintenir des consultations avec l’Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité, y compris les offices de propriété intellectuelle et les CATI;

“3. sur la base des évaluations et des consultations susmentionnées, de mettre en œuvre une assistance technique, une assistance juridique, un renforcement des capacités et d’autres formes d’assistance en faveur de l’Ukraine, le cas échéant et selon que de besoin, aux fins de la restauration et de la reconstruction du secteur et de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine;

“4. d’allouer des ressources financières et humaines suffisantes, y compris par une réaffectation dans les limites du budget généralement approuvé, à la mise en œuvre des activités visées au point 3 ci-dessus;

“5. de prendre les mesures appropriées pour que les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle, ainsi que l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle, aient accès à l’éventail complet de services de propriété intellectuelle de l’OMPI, y compris les services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, et se voient accorder les prorogations, exemptions et autres recours appropriés prévus dans les traités, règles et règlements pertinents de l’OMPI, compte tenu des circonstances actuelles;

“6. de faire rapport, lors de la prochaine Assemblée générale, sur l’évaluation, les consultations, la mise en œuvre et les autres activités prévues aux points 1 à 5 ci-dessus;

“ont invité les États membres

“à prendre des mesures, conformément aux lois et règlements nationaux et internationaux applicables, pour aider les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle à obtenir une protection efficace de leur propriété intellectuelle, y compris les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle ayant été contraints de vivre ailleurs.”

Informations supplémentaires : La délégation de la Fédération de Russie a proposé des modifications à apporter à la décision proposée, telle qu'elle figure à l'annexe du document A/63/8, au sujet desquelles la délégation de l'Ukraine a demandé un vote, appuyée par la délégation des États-Unis d'Amérique. Par 12 voix "pour", 63 "contre" et 43 "abstentions", les modifications à apporter à la décision proposée, telle qu'elle figure à l'annexe du document A/63/8, n'ont pas été adoptées.

La délégation de la Fédération de Russie a ensuite demandé un vote, appuyée par la délégation de la République islamique d'Iran, sur la décision proposée figurant à l'annexe du document A/63/8. Par 71 voix "pour", 10 "contre" et 37 "abstentions", la décision proposée, telle qu'elle figure à l'annexe du document A/63/8, a été adoptée.

POINT 20 : ADOPTION DES RAPPORTS

Documents : Voir l'annexe du présent document.

Décision : "Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :
"i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/63/9) et
"ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 19 août 2022 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 16 septembre 2022 au plus tard, après quoi les rapports finaux seront réputés adoptés le 30 septembre 2022."

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse incluait la liste des décisions adoptées par les assemblées le 22 juillet 2022. Les rapports détaillés adoptés le 30 septembre 2022, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites pendant les assemblées, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

POINT 21 : CLÔTURE DES SESSIONS

Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la soixante-troisième série de réunions des assemblées de l'OMPI. La soixante-quatrième série de réunions se tiendra au siège de l'OMPI du 6 au 14 juillet 2023.

[L'annexe suit]

LISTE DES RAPPORTS DE LA SOIXANTE-TROISIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

| | |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| A/63/10 | Rapport général de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (147 pages) |
| WO/GA/55/12 | Rapport de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (85 pages) |
| WO/CC/81/4 | Rapport de la quatre-vingt-unième session du Comité de coordination de l'OMPI (19 pages) |
| MM/A/56/2 | Rapport de la cinquante-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (trois pages) |
| H/A/42/2 | Rapport de la quarante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (trois pages) |
| LI/A/39/2 | Rapport de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (huit pages) |
| BP/A/39/2 | Rapport de la trente-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Budapest (quatre pages) |

RAPPORTS COMMUNS¹ (DEUX PAGES)

| | |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| WO/CF/43/1 | Rapport de la quarante-troisième session de la Conférence de l'OMPI |
| P/A/58/1 | Rapport de la cinquante-huitième session de l'Assemblée de l'Union de Paris |
| P/EC/62/1 | Rapport de la soixante-deuxième session du Comité exécutif de l'Union de Paris |
| B/A/52/1 | Rapport de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Berne |
| B/EC/68/1 | Rapport de la soixante-huitième session du Comité exécutif de l'Union de Berne |
| N/A/42/1 | Rapport de la quarante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Nice |
| LO/A/42/1 | Rapport de la quarante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno |
| IPC/A/43/1 | Rapport de la quarante-troisième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets |
| PCT/A/54/1 | Rapport de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT) |
| VA/A/35/1 | Rapport de la trente-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne |
| WCT/A/22/1 | Rapport de la vingt-deuxième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur |

¹ Un document distinct indiquant que les organes suivants de l'OMPI ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions particulières à examiner.

| | |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| WPPT/A/22/1 | Rapport de la vingt-deuxième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes |
| PLT/A/21/1 | Rapport de la vingt et unième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets |
| STLT/A/15/1 | Rapport de la quinzième session de l'Assemblée du Traité de Singapour sur le droit des marques |
| MVT/A/7/1 | Rapport de la septième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech |
| BTAP/A/3/1 | Rapport de la troisième session de l'Assemblée du Traité de Beijing |
| Total : | 22 rapports contenant 271 pages |

[Fin de l'annexe et du document]



Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél. : +41 22 338 91 11
Tlcp. : +41 22 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs de
l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices

© OMPI, 2022



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Dans la présente publication, la licence CC ne
s'applique pas au contenu qui n'appartient pas
à l'OMPI.

Couverture : Getty Images

Référence OMPI GA/63/22/Decisions/F